

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°042/2019

OBJET : Autorisation de signer la convention avec l'OMJCL – occupation des locaux municipaux :

L'an deux mille dix-neuf, le 27 du mois de mars à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2019.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Françoise DAMILANO / Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI / Sophie ESPOSITO / Delphine BOLLARO/ Taoufik FATFOUTA/ Christine DECORDIER/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Gracienne DODAIN/ Marc LEROY/Catherine DINI / Jérémy GIBELLIN / Jean-Luc CAMBRA .PROCURATIONS : Eddie DEGIOVANNI à Romain BIANCHI / Véronique PINAI à Alexandra RUSSO.ABSENT : Mélanie MORINI / Jean-Yves LESSATINI/ Sonia CHAKROUNI / Guy GRANIER/ Régine RODRIGUEZ / Jacky DUBIEZSecrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**CONSIDERANT** les besoins recensés par l'association,

Après avoir entendu le rapport de présentation, il convient de mettre à disposition les locaux suivants :

- Les locaux administratifs sis Montée du moulin à Drap (290 m2)
- Le Mas à La Condamine pour les accueils de loisirs (360m2)
- Les salles à manger des écoles (200 et 180 m2)
- La salle polyvalente de l'Ecole Pierre Cauvin (150m2)
- Deux salles de classes de l'école Romain Knecht (100m2)
- La Ruche (75 m2) La Condamine Les Mimosas (65m2)
- L'accueil ados -deux étages Place de La Libération (70m2)

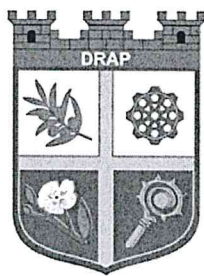
Il est décidé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'OMJCL permettant l'occupation des locaux municipaux afin que l'association puisse assurer pleinement ses missions.

Nombre de Conseillers en exercice : 27**Présents : 19 Votants : 21 Absents : 6 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 21**

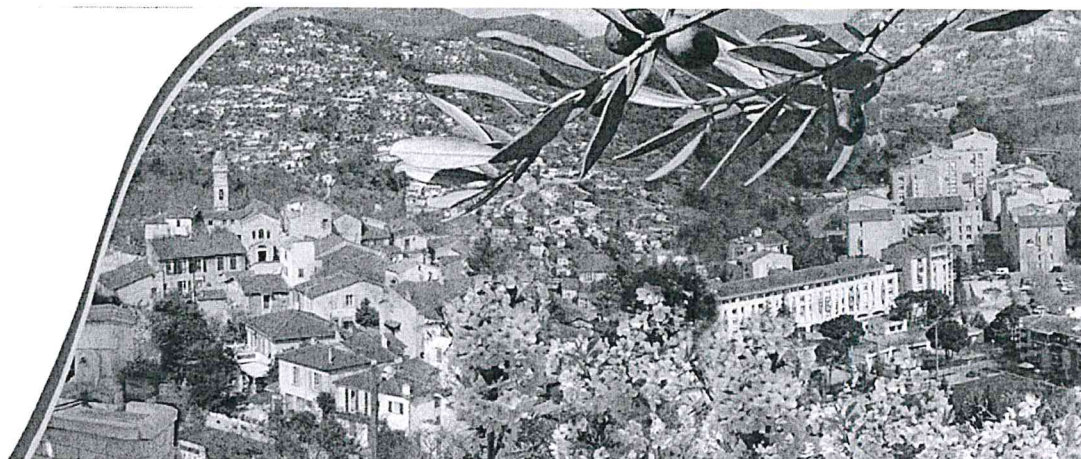
AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET ANNEE DESSUS
POUR EXTRAIT COPIE CONFORME
ROBERT NARDELLI
MAIRE DE DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 28/03/2019

et publication le 01/04/2019



MAIRIE DE DRAP



CONVENTION

Entre :

La commune de Drap, domiciliée avenue du Général de Gaulle – BP 37 – 06340 Drap, désignée ci-dessous par « Commune », représentée par son Maire, Monsieur Robert NARDELLI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2019,

d'une part,

Et :

L'Office municipal de la jeunesse, de la culture et des loisirs de Drap domicilié 3 montée du Moulin à Drap, désigné ci-dessous par « l'association », représenté par son Président en exercice Monsieur Paul TIXIDOR,

d'autre part.

PREAMBULE

L'Office Municipal de la Jeunesse, de la Culture et des Loisirs de Drap (OMJCL) a pour objet, entre autres, de permettre la mise en œuvre d'actions engagées en faveur de la jeunesse et de l'enfance.

La commune a, donc, décidé de confier à cette association la mise en œuvre des actions d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Considérant le caractère obligatoire de cette mesure, la commune et L'Office Municipal de la Jeunesse, de la Culture et des Loisirs ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Fonctionnement

La commune met à disposition les locaux nécessaires au bon fonctionnement de l'Association OMJCL.

La commune prend en charge le coût de l'entretien des bâtiments, l'assurance propriétaire les visites de sécurité. Ces montants sont valorisés dans le cadre du budget.

Les locaux mis à disposition :

- Les locaux administratifs sis Montée du moulin à Drap (290 m2)
- Le Mas à La Condamine pour les accueils de loisirs (360m2)
- Les salles à manger des écoles (200 et 180 m2)
- La salle polyvalente de l'Ecole Pierre Cauvin (150m2)
- Deux salles de classes de l'école Romain Knecht (100m2)
- La Ruche (75 m2) La Condamine Les Mimosas (65m2)
- L'accueil ados -deux étages Place de La Libération (70m2)

Article 2 : résiliation de la convention

La commune se réserve la faculté de résilier immédiatement de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association des objets de la présente convention.

Article 3 : prise en compte de la mise à disposition

L'évaluation du montant de la mise à disposition sera pris en compte dans le cadre des échanges financiers entre la commune de l'OMJC à hauteur de 90 000 € (quatre vingt dix mille).

Par ailleurs, seront valorisés l'agent chargé de la gestion administrative et financière, un demi-poste de médiateur, et les repas des animateurs pour un montant total de 145 000 €.

Article 4 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nice.

Fait à Drap, le